

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/...47.../T/2023-2024 pour la construction du CDS MUNYINYA, composée par un bloc de Soins Ambulatoires, bloc Hébergement, un bloc maternité et 3 blocs de latrines**

Date de publication : 18/08/2023

Date d'ouverture des offres : 06/09/2023

**1. Objet de l'Appel d'Offres.**

La Commune BUTAGANZWA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction du CDS MUNYINYA, composée par un bloc de Soins Ambulatoires, bloc Hébergement, un bloc maternité et 3 blocs de latrines

**2. Origine des fonds.**

La Commune BUTAGANZWA vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ; un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2023-2024 pour l'exécution des travaux de développement socio-économique et communautaire. La Commune de BUTAGANZWA a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des Paiement au titre du marché **du CDS MUNYINYA**

**3. Spécification du marché.**

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot:

**Lot : Construction du CDS MUNYINYA, composée par un bloc de Soins Ambulatoires, bloc Hébergement, un bloc maternité et 3 blocs de latrines**

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de trois (3) **mois calendrier**

**4. Conditions de participations.**

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées dans le Code des Marchés publics en son article 161 ne peuvent participer à l'appel d'offres.

**5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**



Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service **de 8 heures à 15 heures 30 min au Bureau de la Commune** ; et est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Secrétariat de la Commune BUTAGANZWA ;**

Moyennant le paiement de cent milles (100 000) francs burundais : cinquante milles (50 000) sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et cinquante milles (50 000) au compte N° 14205 ouvert à la COOPEC BUKEYE au nom de la Commune **BUTAGANZWA**.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

- **L'Administrateur Communal** et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

#### 6. Visite du site.

Une visite guidée des sites sera organisée le **28/08/2023** à partir de 11 heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune BUTAGANZWA.

#### 7. Présentation de l'offre

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de :

- **Trois millions cinq cent mille Fbu (3.500.000 fbu)**

La non présentation de la garantie de soumission est cause de rejet automatique de l'offre.

Les offres doivent être soumises au secrétariat de la commune **BUTAGANZWA**

#### 8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### 9. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **08/09/2023** à 10 heures

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

#### 10. Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le **08/09/2023** à 10 heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la-DNCMP.

↙

Conformément à l'article 22 alinéa 9, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie l'autorité contractante. Il ne signe pas sur la procès-verbal des offres.

## 11. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

### 11.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché.
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO.
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché.
4. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale).
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par le service de l'OBR.
6. Certificat d'Immatriculation fiscal(NIF)
7. Adresse fixe et connue
8. Attestation de non redevabilité de l'INSS en original
9. Le registre de commerce (copie)
10. Attestation de non faillite du tribunal de commerce

### 11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins trois procès-verbaux de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception).

### 11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit au moins égale à trente Millions de francs Burundais (30 000 000 Fbu) délivrée par une banque agréée.

Fait à BUTAGANZWA, le 27/12/2023

Administrateur Communal de BUTAGANZWA

